Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : Investisseurs de détail, contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Obligations, en prenant en compte les cinq catégories mentionnées au paragraphe 18 des lignes directrices publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Obligations comprend les investisseurs de détail, contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis par la Directive 2014/65/UE (du 15 mai 2014, telle que modifiée, MiFID II) ; (ii) tous les canaux de distribution des Obligations à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés ; et (iii) les canaux de distribution des Obligations aux investisseurs de détail suivants sont appropriés – le conseil en investissement, la gestion de portefeuille, les ventes sans conseil et les services d'exécution simple, sous réserve de l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, selon le cas. L'évaluation du marché cible indique que les Obligations sont incompatibles avec les besoins, caractéristiques et objectifs des clients qui ne sont pas identifiés comme Marché Cible positif tel qu'énoncé ci-dessus. Toute personne qui par la suite, offre, vend ou recommande les Obligations (un distributeur) devra prendre en compte l'évaluation du marché cible réalisée par le producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Obligations (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés, sous réserve de l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, selon le cas.

Conditions Définitives en date du 8 février 2022

NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE SA
(une société anonyme constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 51, JF Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B.182 619)

Identifiant d'entité juridique (IEJ) : 549300YZ10WOWPBPDW20
(Emetteur)

Emission de EUR 30 000 000,000 d'Obligations dont le remboursement final est référencé sur le cours de l'indice IEDGE EUROPE CLIMATE EW 40 DECREMENT 50 POINTS GTR® et venant à échéance le 1 avril 2032

Inconditionnellement et irrévocablement garanties par NATIXIS

sous le

Programme d'émission d'Obligations

de 20.000.000.000 d'euros

(le Programme)

NATIXIS

(Agent Placeur)

Toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Obligations pourra le faire uniquement :

(i) dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 du Règlement Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre ; ou

(ii) dans les Pays de l'Offre Non-Exemptée mentionnés au Paragraphe 8 (Placement) de la Partie B ci-dessous, à la condition que cette personne soit un Agent Placeur ou un Etablissement Autorisé (tel que ce terme est défini au Paragraphe 8 (Placement) de la Partie B ci-dessous) et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre précisée à cette fin et que toutes les conditions pertinentes quant à l'utilisation du Prospectus de Base aient été remplies

Ni l'Emetteur, ni l'Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise l'offre d'Obligations dans toutes autres circonstances.

L'expression **Règlement Prospectus** désigne le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes seront réputés être définis pour les besoins des Modalités (les **Modalités**) figurant dans les sections intitulées "*Modalités des Obligations*" et "*Modalités Additionnelles*" dans le Prospectus de Base en date du 11 juin 2021 (approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (**AMF**) sous le numéro 21-220 en date du 11 juin 2021) et les suppléments au Prospectus de Base en date du 19 juillet 2021, 11 août 2021, 27 septembre 2021, 1 octobre 2021 et 8 février 2022 (ensemble, le **Prospectus de Base**) qui ensemble constituent un prospectus de base au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (le **Règlement Prospectus**). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Obligations décrites dans les présentes au sens du Règlement Prospectus, et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base tel que complété afin de disposer de toutes les informations pertinentes. Un résumé de l'émission des Obligations est annexé aux présentes Conditions Définitives. Le Prospectus de Base et les supplément(s) au Prospectus de Base (dans chaque cas, avec tous documents qui y sont incorporés par référence) sont disponibles sur le site internet de NATIXIS (https://cib.natixis.com/home/pims/prospectus#/prospectusPublic). Le Prospectus de Base et les suppléments au Prospectus de Base sont également disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

1	Emetteur :	NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE SA
2	(i) Souche n° :	1114
	(ii) Tranche n°:	1
3	Garant :	NATIXIS
4	Devise ou Devises Prévue(s) :	Euro (« **EUR** »)
	Devise de Remplacement :	Dollar U.S (« **USD** »)
5	Montant Nominal Total :	
	(i) Souche :	EUR 30 000 000,000
	(ii) Tranche :	EUR 30 000 000,000
6	Prix d'Emission de la Tranche :	100,00% du Montant Nominal Total
7	Valeur Nominale Indiquée :	EUR 1 000
8	(i) Date d'Emission :	10 février 2022

	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Non Applicable
9	Date d'Echéance :	1 avril 2032 sous réserve d'application de la Convention de Jours Ouvrés
10	Forme des Obligations :	Au porteur
11	Base d'Interêt :	Non Applicable
12	Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement Indexé sur Indice
13	Changement de Base d'Intérêt :	Non Applicable
14	Option de Modification de la Base d'Intérêt :	Non Applicable
15	Obligations Portant Intérêt de Manière Fractionnée :	Non Applicable
16	Option de Rachat/Option de Vente :	Non Applicable
17	Autorisations d'émission :	L'émission des Obligations est autorisée conformément aux résolutions du Conseil d'administration de l'Emetteur.
18	Méthode de distribution :	Non syndiquée

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERÊTS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

19	Dispositions relatives aux Obligations à Taux Fixe :	Non Applicable
20	Dispositions relatives aux Obligations à Taux Variable :	Non Applicable
21	Dispositions relatives aux Obligations à Coupon Zéro :	Non Applicable
22	Dispositions applicables aux Obligations Indexées :	Non Applicable

AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES AUX OBLIGATIONS INDEXEES

23	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (action unique) :	Non Applicable
24	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Indice (indice unique) :	Applicable
	(i) Type :	Obligations Indexées sur un Indice Multi-Bourses
	(ii) Indice Mono-Bourse / Indice Multi-Bourses /Indices Propriétaires :	iEdge Europe Climate EW 40 Decrement 50 Points GTR® Code Bloomberg : CLIMATDG Index

(iii)	Type de Rendement (uniquement applicable aux Indices Propriétaires) :	Non Applicable
(iv)	Lien internet vers le site contenant les règles complètes de l'Indice Propriétaire :	Non Applicable
(v)	Sponsor de l'Indice :	SGX
(vi)	Marché :	Tel que déterminé par l'Agent de Calcul conformément à la Modalité 17
(vii)	Marché Lié :	Tel que déterminé par l'Agent de Calcul conformément à la Modalité 17
(viii)	Niveau Initial :	Désigne « Prix de Référence(i) » dans l'Annexe aux Conditions Définitives
(ix)	Niveau Final :	Conformément à la Modalité 17
(x)	Evénement Activant :	« inférieur au » Niveau d'Activation
	• Niveau d'Activation :	Désigne, un pourcentage du Niveau Initial correspondant à « B » dans l'Annexe aux Conditions Définitives
	• Date de Début de la Période d'Activation :	Désigne la Date d'Evaluation prévue le 18 mars 2032
	• Convention de Jour de Bourse Prévu pour la Date de Début de la Période d'Activation :	Applicable
	• Date de Fin de la Période d'Activation :	Désigne la Date d'Evaluation prévue le 18 mars 2032
	• Convention de Jour de Bourse Prévu pour la Date de Fin de la Période d'Activation :	Applicable
	• Heure d'Evaluation de l'Activation :	Conformément à la Modalité 17
(xi)	Evénement Désactivant :	Non Applicable
(xii)	Evénement de Remboursement Automatique Anticipé :	« Supérieur ou égal au » Niveau de Remboursement Automatique Anticipé
	• Montant de Remboursement Automatique Anticipé :	Conformément à la Modalité 17
	• Date(s) de Remboursement Automatique Anticipé :	Voir l'Annexe aux Conditions Définitives

•	Niveau de Remboursement Automatique Anticipé :	Désigne, un pourcentage du Niveau Initial correspondant à « R(t) » dans l'Annexe aux Conditions Définitives
•	Taux de Remboursement Automatique Anticipé :	Désigne la somme de 100% et de CouponRappel(t), tel que précisé dans la formule Autocall des Modalités Additionnelles
•	Date(s) d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé :	Voir l'Annexe aux Conditions Définitives
•	Dates d'Observation de Remboursement Automatique Anticipé :	Non Applicable
•	Niveau de l'Indice :	Conformément à la Modalité 17(e)(i)(A)
(xiii)	Intérêt Incrémental :	Non Applicable
(xiv)	Date de Détermination Initiale :	18 mars 2022
(xv)	Dates d'Observation :	Non Applicable
(xvi)	Date d'Evaluation :	Voir l'Annexe aux Conditions Définitives
(xvii)	Nombre(s) Spécifique(s) :	Cinq (5) Jours de Bourse Prévus
(xviii)	Heure d'Evaluation :	Conformément à la Modalité 17
(xix)	Taux de Change :	Non Applicable
(xx)	Clôture Anticipée :	Applicable
(xxi)	Changement de la Loi :	Applicable
(xxii)	Perturbation des Opérations de Couverture :	Applicable
(xxiii)	Coût Accru des Opérations de Couverture :	Applicable
25	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (panier d'actions) :	Non Applicable
26	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Indices (panier d'indices) :	Non Applicable
27	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (matière première unique) :	Non Applicable

28	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (panier de matières premières) :	Non Applicable
29	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique) :	Non Applicable
30	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds) :	Non Applicable
31	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Dividendes :	Non Applicable
32	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur un ou plusieurs Contrat à Terme :	Non Applicable
33	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme :	Non Applicable
34	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur l'Inflation :	Non Applicable
35	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Risque de Crédit :	Non Applicable
36	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titre de Dette :	Non Applicable
37	Obligations Indexées sur Devises :	Non Applicable
38	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Taux :	Non Applicable
39	Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement Physique :	Non Applicable
40	Dispositions relatives aux Obligations Hybrides :	Non Applicable
41	Considérations fiscales américaines :	Les Obligations **doivent ne pas être** considérées comme des Obligations Spécifiques (telles que définies dans le Prospectus de Base) pour les besoins de la section 871(m) du Code des impôts américain de 1986.

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

42	Monétisation :	Non Applicable
43	Montant de Remboursement Final :	Le Montant de Remboursement Final sera calculé selon la formule ***Autocall*** de l'Annexe aux Conditions Définitives ci-dessous
44	Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :	Non Applicable
45	Option de Remboursement au gré des Porteurs :	Non Applicable

46	Remboursement au gré de l'Emetteur en cas de survenance d'un Evénement de Déclenchement Lié à la Juste Valeur de Marché : (Modalité 5(m))	Non Applicable
47	Montant de Remboursement Anticipé :	
	(i) Montant(s) de Remboursement Anticipé (pour des raisons différentes que celles visées au (ii) ci-dessous) pour chaque Obligation :	Conformément à la Modalité 17
	(ii) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Obligation payée lors du remboursement (i) pour des raisons fiscales (Modalité 5(f)), (ii) pour illégalité (Modalité 5(1)) ou (iii) en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 9) :	Conformément à la Modalité 17
	(iii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité 5(f)) :	Non Applicable

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX OBLIGATIONS

48	Forme des Obligations :	Obligations dématérialisées au porteur
49	Centre[s] d'Affaires pour les besoins de la Modalité 4 :	Non Applicable
50	Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux Jours de Paiement pour les besoins de la Modalité 7 (a) :	TARGET2 (Convention de Jour Ouvré Suivant)
51	Dispositions relatives aux Obligations à Libération Fractionnée : montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Obligations et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement :	Non Applicable
52	Dispositions relatives aux Obligations à Double Devise (Modalité 7(f)) :	Non Applicable

53	Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement Echelonné (Modalité 5(b)) :	Non Applicable
54	Masse (Modalité 11) :	Applicable Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont : **F&S Financial Services SAS** 13, rue Oudinot 75007 Paris Le Représentant de la Masse percevra une rémunération maximale de 380€ par an au titre de ses fonctions.

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission, l'offre non-exemptée dans les Pays de l'Offre Non-Exemptée et l'admission aux négociations des Obligations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg dans le cadre du programme d'émission d'Obligations de 20.000.000.000 d'euros de NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE SA.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : _____

Salvatore Rosato

Director

Dûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. Cotation et admission à la négociation

(i)	Cotation :	Liste officielle de la Bourse du Luxembourg
(ii)	Admission aux négociations :	Une demande d'admission des Obligations aux négociations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg à compter de la Date d'Emission a été faite par l'Emetteur (pour son compte).
(iii)	Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations :	EUR 3 600

2. Notations

Notations : Les Obligations à émettre n'ont pas fait l'objet d'une notation.

3. Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission

La commission de distribution ponctuelle pourra atteindre un montant maximum annuel de 0,64% du montant nominal des Obligations placées, calculée sur la durée de vie maximale des Obligations. De plus, la commission de distribution récurrente pourra atteindre un montant maximum annuel de 0,2% du montant des Obligations détenues, calculée sur la durée de détention des Obligations par les Porteurs. Le paiement de cette commission pourra se faire par règlement et/ou par réduction du prix de souscription. A la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission des Obligations n'y a d'intérêt significatif.

4. Raisons de l'émission, estimation du produit net et des dépenses totales

(i)	Raisons de l'offre :	Se reporter à la section « Utilisation des fonds » du Prospectus de Base
(ii)	Estimation du produit net :	Le produit net de l'émission sera égal au Prix d'Emission de la Tranche appliqué au Montant Nominal Total.
(iii)	Estimation des dépenses totales :	L'estimation des dépenses totales pouvant être déterminée à la Date d'Emission correspond aux frais de licence d'utilisation de l'Indice et à la somme des dépenses totales liées à l'admission et au maintien de la cotation (paragraphe 1 (iii) ci-dessus).

5. Indice de Référence

Les montants payables au titre des Obligations pourront être calculés en référence à l'Indice iEdge Europe Climate EW 40 Decrement 50 Points GTR® qui est fourni par SGX. A la connaissance de l'Emetteur, les dispositions transitoires de l'Article 51 du Règlement sur les Indices de Référence s'appliquent, de telle manière que SGX n'est actuellement pas tenu d'obtenir d'autorisation ou d'enregistrement (ou, s'il est situé hors de l'Union Européenne, de reconnaissance, d'aval ou d'équivalence).

(i) Indice de Référence Pertinent : Applicable comme indiqué ci-dessous

-	Indice de Référence Matières Premières Pertinent	Non Applicable
-	Indice de Référence Indice Pertinent :	Conformément à la définition de la Modalité 17
-	Indice de Référence Devises Pertinent	Non Applicable
-	Indice de Référence Taux Pertinent	Non Applicable
(ii)	Source de Diffusion Publique Désignée :	Conformément à la définition de la Modalité 4(a)
(iii)	Indice Affecté :	Non Applicable

6. Performance du Sous-Jacent

Des informations sur les performances passées et futures et la volatilité de l'Indice iEdge Europe Climate EW 40 Decrement 50 Points GTR® peuvent être obtenues gratuitement auprès de Bloomberg (Code Bloomberg : CLIMATDG Index ; www.bloomberg.com)

7. Informations Opérationnelles

(i)	Code ISIN :	FR00140080S5
(ii)	Code commun :	243909945
(iii)	*Valor number (Valorennumber)* :	Non Applicable
(iv)	Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear France, Euroclear et Clearstream approuvés par l'Emetteur et l'Agent Payeur et numéro(s) d'identification correspondant :	Non Applicable
(v)	Livraison :	Livraison contre paiement
(vi)	Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Obligations (le cas échéant) :	**BNP Paribas Securities Services** Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93500 Pantin, France
(vii)	Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Obligations (le cas échéant) :	Non Applicable
(viii)	Nom et adresse de l'Agent de Calcul (le cas échéant) :	**NATIXIS** Département Agent de Calcul, 30 avenue Pierre Mendes France, 75013 Paris, France.

8. PLACEMENT

(i)	Si syndiqué, noms [et adresses] des Agents Placeurs [et principales caractéristiques des accords passés (y compris les quotas) et, le cas échéant, la quote-part de l'émission non couverte par la prise ferme] :	Non Applicable
(ii)	Date du contrat de prise ferme :	Non Applicable

(iii)	Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) :	Non Applicable
(iv)	Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur :	NATIXIS, 47 quai d'Austerlitz, 75013 Paris
(v)	Commissions et concessions totales :	Non Applicable
(vi)	Restrictions de vente supplémentaires aux Etats-Unis d'Amérique :	Catégorie 2 Reg. S. Les règles TEFRA ne sont pas applicables.
(vii)	Interdiction de vente aux investisseurs clients de détail dans l'EEE :	Non Applicable
(viii)	Offre Non-Exemptée :	Une offre d'Obligations peut être faite par les Agents Placeurs (les Etablissements Autorisés Initiaux) et tout autre intermédiaire financier qui a obtenu le consentement de l'Emetteur quant à l'utilisation du Prospectus de Base pour l'Offre Non-Exemptée et qui est identifié sur le site internet de NATIXIS : (https://cib.natixis.com/home/pims/prospectus#/prospectusPublic) comme Etablissement Autorisé (ensemble, avec tout intermédiaire financier auquel un Consentement Général a été donné, étant des personnes auxquelles l'Emetteur a donné son consentement les Etablissements Autorisés), autrement qu'au titre de l'article 5(1) du Règlement Prospectus en France (le Pays de l'Offre Non-Exemptée) pendant la Période d'Offre. Pour plus de détails, voir paragraphe « Offre Non-Exemptée » de la Partie B ci-dessous
(ix)	Nom et adresse des entités qui ont pris l'engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires sur les marchés secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteurs et vendeurs et principales conditions de leur engagement :	Non Applicable

9. Offre Non-Exemptée

Période d'Offre :	La Période d'Offre débutera le jeudi 10 février 2022 à 9 heures (CET) et se terminera le vendredi 18 mars 2022 à 17 heures (CET) sous réserve d'une clôture anticipée.
Prix d'Offre :	L'Emetteur offrira les Obligations aux Etablissements Autorisés, au Prix d'Emission de la Tranche moins les éventuelles commissions mentionnées au paragraphe 3 ci-dessus.
Conditions auxquelles l'Offre est soumise :	Les offres d'Obligations sont conditionnées à leur émission et à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales des

	Etablissements Autorisés, notifiées aux investisseurs par ces Etablissements Autorisés.
Description de la procédure de demande de souscription :	La souscription des Obligations et le versement des fonds par les souscripteurs seront effectués conformément aux procédures applicables entre l'investisseur et les Etablissements Autorisés.
Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription :	Le montant minimum de souscription est de EUR 1 000, soit une Obligation.
Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des Modalités de remboursement du montant excédentaire payé par les souscripteurs :	L'Emetteur se réserve le droit jusqu'à la veille de la Date d'Emission d'annuler sans justification l'émission des Obligations.
Informations sur la méthode et les délais de libération et de livraison des Obligations :	Les Obligations seront émises à la Date d'Emission contre paiement à l'Emetteur des produits nets de souscription. Les investisseurs seront informés par l'Etablissements Autorisés concerné des Obligations qui leur sont allouées et des Modalités de règlement corrélatives.
Modalités et date de publication des résultats de l'Offre :	Non Applicable
Procédure d'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés :	Non Applicable
Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification :	Non Applicable
Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :	Non Applicable

10. Placement et Prise Ferme

Consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base durant la Période d'Offre :	Applicable pour tout Etablissement Autorisé indiqué ci-dessous
Consentement général :	Applicable
Etablissement(s) Autorisé(s) dans les différents pays où l'offre a lieu :	Tout Etablissement Autorisé qui remplit les conditions indiquées ci-dessous à la rubrique «Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base ».

Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base :	Voir les « Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base » indiquées dans le Prospectus de Base.

11. Informations post-émission relatives au Sous-Jacent

L'Emetteur ne fournira aucune information postérieure à l'émission, sauf exigence légale ou réglementaire.

12. AVERTISSEMENT DU SPONSOR DE L'INDICE

Le(s) Obligation(s) ne sont en aucun cas sponsorisés, approuvés, vendus ou promus par Singapore Exchange Limited et / ou ses affiliés (collectivement, «SGX») et SGX ne donne aucune garantie ou représentation que ce soit, expressément ou implicitement, que ce soit en ce qui concerne le résultats à obtenir à partir de l'utilisation de l'indice de décrémentation IEDGE EUROPE CLIMATE EW 40 DECREMENT 50 POINTS GTR® et / ou du chiffre auquel l'indice de décrémentation IEDGE EUROPE CLIMATE EW 40 DECREMENT 50 POINTS GTR® se situe à un moment donné d'un jour donné ou autrement. L'indice IEDGE EUROPE CLIMATE EW 40 DECREMENT 50 POINTS GTR® est sponsorisé, calculé et administré par SGX. SGX ne sera pas responsable (que ce soit par négligence ou autre) envers qui que ce soit pour toute erreur dans l'Obligation et l'indice de décrémentation IEDGE EUROPE CLIMATE EW 40 DECREMENT 50 POINTS GTR® ne sera pas tenu d'informer quiconque de toute erreur s'y trouvant . «SGX» est une marque commerciale de SGX et est utilisée par Natixis sous licence. Tous les droits de propriété intellectuelle de l'indice IEDGE EUROPE CLIMATE EW 40 DECREMENT 50 POINTS GTR® appartiennent à SGX.

ANNEXE AUX CONDITIONS DEFINITIVES RELATIVE AUX MODALITES ADDITIONNELLES

1. **Dispositions applicables aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (action unique), aux Obligations Indexées sur un Indice Mono-Bourse et aux Obligations Indexées sur un Indice Multi-Bourses (indice unique), aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (panier d'actions), aux Obligations Indexées sur Indices (panier d'indices), aux Obligations Indexées sur Matières Premières (matière première unique), aux Obligations Indexées sur Matières Premières (panier de matières premières), aux Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique), aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds), aux Obligations Indexées sur Dividendes, aux Obligations Indexées sur un ou plusieurs Contrats à Terme, aux Obligations Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme, et aux Obligations Hybrides relatives aux formules de calcul de Coupon, de Montant de Remboursement Final et/ou de Montant de Remboursement Optionnel et/ou de Montant de Remboursement Automatique Anticipé**

1.1 Dispositions Communes

Calendrier d'Observation BVP désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation Moyenne désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation Lookback désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation 1 désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation 2 désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation Actuariel désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation Prix désigne Non Applicable

Dates d'Evaluation /Dates d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé :

t	Dates d'Evaluation /Dates d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé
1	19 avril 2022
2	18 mai 2022
3	20 juin 2022
4	18 juillet 2022
5	18 août 2022
6	19 septembre 2022
7	18 octobre 2022
8	18 novembre 2022
9	19 décembre 2022
10	18 janvier 2023
11	20 février 2023

12	20 mars 2023
13	18 avril 2023
14	18 mai 2023
15	19 juin 2023
16	18 juillet 2023
17	18 août 2023
18	18 septembre 2023
19	18 octobre 2023
20	20 novembre 2023
21	18 décembre 2023
22	18 janvier 2024
23	19 février 2024
24	18 mars 2024
25	18 avril 2024
26	20 mai 2024
27	18 juin 2024
28	18 juillet 2024
29	19 août 2024
30	18 septembre 2024
31	18 octobre 2024
32	18 novembre 2024
33	18 décembre 2024
34	20 janvier 2025
35	18 février 2025
36	18 mars 2025
37	22 avril 2025
38	19 mai 2025

39	18 juin 2025
40	18 juillet 2025
41	18 août 2025
42	18 septembre 2025
43	20 octobre 2025
44	18 novembre 2025
45	18 décembre 2025
46	19 janvier 2026
47	18 février 2026
48	18 mars 2026
49	20 avril 2026
50	18 mai 2026
51	18 juin 2026
52	20 juillet 2026
53	18 août 2026
54	18 septembre 2026
55	19 octobre 2026
56	18 novembre 2026
57	18 décembre 2026
58	18 janvier 2027
59	18 février 2027
60	18 mars 2027
61	19 avril 2027
62	18 mai 2027
63	18 juin 2027
64	19 juillet 2027
65	18 août 2027

66	20 septembre 2027
67	18 octobre 2027
68	18 novembre 2027
69	20 décembre 2027
70	18 janvier 2028
71	18 février 2028
72	20 mars 2028
73	18 avril 2028
74	18 mai 2028
75	19 juin 2028
76	18 juillet 2028
77	18 août 2028
78	18 septembre 2028
79	18 octobre 2028
80	20 novembre 2028
81	18 décembre 2028
82	18 janvier 2029
83	19 février 2029
84	19 mars 2029
85	18 avril 2029
86	18 mai 2029
87	18 juin 2029
88	18 juillet 2029
89	20 août 2029
90	18 septembre 2029
91	18 octobre 2029
92	19 novembre 2029

93	18 décembre 2029
94	18 janvier 2030
95	18 février 2030
96	18 mars 2030
97	18 avril 2030
98	20 mai 2030
99	18 juin 2030
100	18 juillet 2030
101	19 août 2030
102	18 septembre 2030
103	18 octobre 2030
104	18 novembre 2030
105	18 décembre 2030
106	20 janvier 2031
107	18 février 2031
108	18 mars 2031
109	18 avril 2031
110	19 mai 2031
111	18 juin 2031
112	18 juillet 2031
113	18 août 2031
114	18 septembre 2031
115	20 octobre 2031
116	18 novembre 2031
117	18 décembre 2031
118	19 janvier 2032
119	18 février 2032

120	18 mars 2032

Dates d'Observation : désigne Non Applicable

Dates de Paiement / Dates de Remboursement Automatique Anticipé :

t	Dates de Paiement / Dates de Remboursement Automatique Anticipé
1	3 mai 2022
2	1 juin 2022
3	4 juillet 2022
4	1 août 2022
5	1 septembre 2022
6	3 octobre 2022
7	1 novembre 2022
8	2 décembre 2022
9	2 janvier 2023
10	1 février 2023
11	6 mars 2023
12	3 avril 2023
13	2 mai 2023
14	1 juin 2023
15	3 juillet 2023
16	1 août 2023
17	1 septembre 2023
18	2 octobre 2023
19	1 novembre 2023
20	4 décembre 2023
21	2 janvier 2024
22	1 février 2024

23	4 mars 2024
24	2 avril 2024
25	2 mai 2024
26	3 juin 2024
27	2 juillet 2024
28	1 août 2024
29	2 septembre 2024
30	2 octobre 2024
31	1 novembre 2024
32	2 décembre 2024
33	2 janvier 2025
34	3 février 2025
35	4 mars 2025
36	1 avril 2025
37	6 mai 2025
38	2 juin 2025
39	2 juillet 2025
40	1 août 2025
41	1 septembre 2025
42	2 octobre 2025
43	3 novembre 2025
44	2 décembre 2025
45	2 janvier 2026
46	2 février 2026
47	4 mars 2026
48	1 avril 2026
49	4 mai 2026

50	1 juin 2026
51	2 juillet 2026
52	3 août 2026
53	1 septembre 2026
54	2 octobre 2026
55	2 novembre 2026
56	2 décembre 2026
57	4 janvier 2027
58	1 février 2027
59	4 mars 2027
60	1 avril 2027
61	3 mai 2027
62	1 juin 2027
63	2 juillet 2027
64	2 août 2027
65	1 septembre 2027
66	4 octobre 2027
67	1 novembre 2027
68	2 décembre 2027
69	3 janvier 2028
70	1 février 2028
71	3 mars 2028
72	3 avril 2028
73	2 mai 2028
74	1 juin 2028
75	3 juillet 2028
76	1 août 2028

77	1 septembre 2028
78	2 octobre 2028
79	1 novembre 2028
80	4 décembre 2028
81	2 janvier 2029
82	1 février 2029
83	5 mars 2029
84	3 avril 2029
85	2 mai 2029
86	1 juin 2029
87	2 juillet 2029
88	1 août 2029
89	3 septembre 2029
90	2 octobre 2029
91	1 novembre 2029
92	3 décembre 2029
93	2 janvier 2030
94	1 février 2030
95	4 mars 2030
96	1 avril 2030
97	2 mai 2030
98	3 juin 2030
99	2 juillet 2030
100	1 août 2030
101	2 septembre 2030
102	2 octobre 2030
103	1 novembre 2030

104	2 décembre 2030
105	2 janvier 2031
106	3 février 2031
107	4 mars 2031
108	1 avril 2031
109	2 mai 2031
110	2 juin 2031
111	2 juillet 2031
112	1 août 2031
113	1 septembre 2031
114	2 octobre 2031
115	3 novembre 2031
116	2 décembre 2031
117	2 janvier 2032
118	2 février 2032
119	3 mars 2032
120	1 avril 2032

Effet Mémoire : Non Applicable

Prix de Référence(i) désigne : Niveau Initial

i	Prix de Référence(i)
1	Niveau à la Date de Détermination Initiale

Prix désigne : Niveau Final

Sélection désigne :

i	Sous-Jacent	Code Bloomberg	Pondération « ω^i »	Type	Sponsor de l'Indice
1	iEdge Europe Climate EW 40 Decrement 50 Points GTR®	CLIMATDG Index	100%	Indice Multi-Bourses	SGX

Sous-Jacent désigne un indice

1.2 Autocall

Applicable

Eléments déterminant si ConditionRappel(t) = 1 :

R(t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 120 :

t	R(t)
1	Non Applicable
2	Non Applicable
3	Non Applicable
4	Non Applicable
5	Non Applicable
6	Non Applicable
7	Non Applicable
8	Non Applicable
9	Non Applicable
10	Non Applicable
11	Non Applicable
12	Non Applicable
13	Non Applicable
14	Non Applicable
15	Non Applicable
16	Non Applicable
17	Non Applicable
18	92,0000%
19	92,0000%
20	92,0000%
21	92,0000%
22	92,0000%
23	92,0000%

24	92,0000%
25	92,0000%
26	92,0000%
27	92,0000%
28	92,0000%
29	92,0000%
30	92,0000%
31	92,0000%
32	92,0000%
33	92,0000%
34	92,0000%
35	92,0000%
36	92,0000%
37	92,0000%
38	92,0000%
39	92,0000%
40	92,0000%
41	92,0000%
42	92,0000%
43	92,0000%
44	92,0000%
45	92,0000%
46	92,0000%
47	92,0000%
48	92,0000%
49	92,0000%
50	92,0000%

51	92,0000%
52	92,0000%
53	92,0000%
54	92,0000%
55	92,0000%
56	92,0000%
57	92,0000%
58	92,0000%
59	92,0000%
60	92,0000%
61	92,0000%
62	92,0000%
63	92,0000%
64	92,0000%
65	92,0000%
66	92,0000%
67	92,0000%
68	92,0000%
69	92,0000%
70	92,0000%
71	92,0000%
72	92,0000%
73	92,0000%
74	92,0000%
75	92,0000%
76	92,0000%
77	92,0000%

78	92,0000%
79	92,0000%
80	92,0000%
81	92,0000%
82	92,0000%
83	92,0000%
84	92,0000%
85	92,0000%
86	92,0000%
87	92,0000%
88	92,0000%
89	92,0000%
90	92,0000%
91	92,0000%
92	92,0000%
93	92,0000%
94	92,0000%
95	92,0000%
96	92,0000%
97	92,0000%
98	92,0000%
99	92,0000%
100	92,0000%
101	92,0000%
102	92,0000%
103	92,0000%
104	92,0000%

105	92,0000%
106	92,0000%
107	92,0000%
108	92,0000%
109	92,0000%
110	92,0000%
111	92,0000%
112	92,0000%
113	92,0000%
114	92,0000%
115	92,0000%
116	92,0000%
117	92,0000%
118	92,0000%
119	92,0000%
120	Non Applicable

PerfPanier$_1$(t)

PerfPanier$_1$(t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 120, la formule ***Performance Locale***.

Dans la formule ***Performance Locale*****, PerfPanierLocale(t)** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 120, la formule ***Pondéré*** :

$$\sum_{i=1}^{n} \omega^{i} \times PerfIndiv(i,t)$$

Dans la formule ***Pondéré*****, PerfIndiv(i, t)** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 120, et pour chaque Sous-Jacent indexé « i », « i » allant de 1 à 1 la formule ***Performance Individuelle Européenne***.

Dans la formule ***Performance Individuelle Européenne,*** **Prix(i, t)** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée t, t allant de 1 à 120 , le **Prix** du Sous-Jacent indexé « i », « i » allant de 1 à 1, à cette Date d'Evaluation.

Eléments composant la formule de calcul du Montant de Remboursement Automatique Anticipé :

Coupon$_1$(t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 120 :

t	Coupon$_1$(t)
1	Non Applicable
2	Non Applicable
3	Non Applicable
4	Non Applicable
5	Non Applicable
6	Non Applicable
7	Non Applicable
8	Non Applicable
9	Non Applicable
10	Non Applicable
11	Non Applicable
12	Non Applicable
13	Non Applicable
14	Non Applicable
15	Non Applicable
16	Non Applicable
17	Non Applicable
18	9,0000%
19	9,5000%
20	10,0000%
21	10,5000%
22	11,0000%
23	11,5000%
24	12,0000%
25	12,5000%
26	13,0000%

27	13,5000%
28	14,0000%
29	14,5000%
30	15,0000%
31	15,5000%
32	16,0000%
33	16,5000%
34	17,0000%
35	17,5000%
36	18,0000%
37	18,5000%
38	19,0000%
39	19,5000%
40	20,0000%
41	20,5000%
42	21,0000%
43	21,5000%
44	22,0000%
45	22,5000%
46	23,0000%
47	23,5000%
48	24,0000%
49	24,5000%
50	25,0000%
51	25,5000%
52	26,0000%
53	26,5000%

54	27,0000%
55	27,5000%
56	28,0000%
57	28,5000%
58	29,0000%
59	29,5000%
60	30,0000%
61	30,5000%
62	31,0000%
63	31,5000%
64	32,0000%
65	32,5000%
66	33,0000%
67	33,5000%
68	34,0000%
69	34,5000%
70	35,0000%
71	35,5000%
72	36,0000%
73	36,5000%
74	37,0000%
75	37,5000%
76	38,0000%
77	38,5000%
78	39,0000%
79	39,5000%
80	40,0000%

81	40,5000%
82	41,0000%
83	41,5000%
84	42,0000%
85	42,5000%
86	43,0000%
87	43,5000%
88	44,0000%
89	44,5000%
90	45,0000%
91	45,5000%
92	46,0000%
93	46,5000%
94	47,0000%
95	47,5000%
96	48,0000%
97	48,5000%
98	49,0000%
99	49,5000%
100	50,0000%
101	50,5000%
102	51,0000%
103	51,5000%
104	52,0000%
105	52,5000%
106	53,0000%
107	53,5000%

108	54,0000%
109	54,5000%
110	55,0000%
111	55,5000%
112	56,0000%
113	56,5000%
114	57,0000%
115	57,5000%
116	58,0000%
117	58,5000%
118	59,0000%
119	59,5000%
120	Non Applicable

$Coupon_2(t)$ = 0,0000% pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 120.

H(t) est Non Applicable pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 120.

$PerfPanier_2(t)$ = $PerfPanier_1(t)$ pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 120.

Eléments composant la formule de calcul du Montant de Remboursement Final :

$Coupon_4$ = 0,0000%
$Coupon_5$ = 60,0000%

G = 100,0000%
G_H = 0,0000%

Cap = Non Applicable
Cap_H = 0,0000%

Floor = 0,0000%
$Floor_H$ = 0,0000%

K = 100,0000%
K_H = 100,0000%

B = 60,0000%

$\mathbf{H_2}$ = 92,0000%
$\mathbf{PerfPanier_3(T)}$ = $PerfPanier_1(t = 120)$
$\mathbf{PerfPanier_4(T)}$ = $PerfPanier_1(t = 120)$
$\mathbf{PerfPanier_5(T)}$ = $PerfPanier_1(t = 120)$
$\mathbf{PerfPanier_6(T)}$ = $PerfPanier_1(t = 120)$

Livraison Physique : Non Applicable

RESUME

Section A – Introduction et avertissements

Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus de base en date du 11 juin 2021 (tel que supplémenté à tout moment, le **Prospectus de Base**) et aux conditions définitives de l'émission concernée (les **Conditions Définitives**) auxquelles il est annexé. Toute décision d'investir dans les Obligations (telles que définies ci-dessous) doit être fondée sur un examen du Prospectus de Base dans son ensemble, y compris les documents qui y sont incorporés par référence et des Conditions Définitives dans leur ensemble par l'investisseur. Un investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi dans les Obligations. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, en vertu du droit national où la demande est introduite, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de la procédure judiciaire.

La responsabilité civile de l'Emetteur (tel que défini ci-dessous) peut être engagée sur la base de ce résumé uniquement si, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives, le contenu du résumé (i) est trompeur, inexact ou incohérent ou (ii) s'il ne fournit pas les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Obligations.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

Identité et coordonnées de l'Emetteur
Natixis Structured Issuance (**l'Emetteur**), 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg (Tél : +352 26 44 91). L'identifiant d'entité juridique (**IEJ**) de l'Emetteur est 549300YZ10WOWPBPDW20.

Nom et Code d'Identification International (ISIN) des valeurs mobilières

Les Obligations décrites dans le présent résumé sont des Obligations d'un montant nominal total de EUR 30 000 000,000 (le **Montant Nominal Total**) dont le remboursement final est référencé sur le cours de l'indice IEDGE EUROPE CLIMATE EW 40 DECREMENT 50 POINTS GTR® et venant à échéance le 1 avril 2032 (la **Date d'Echéance**) (les **Obligations**). Le Code d'Identification International des Obligations (**ISIN**) est : FR00140080S5.

Les Obligations bénéficient d'une garantie (telle que décrite dans la Section C - *Les Obligations font-elles l'objet d'une garantie ?*) consentie par NATIXIS, une société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé en France au 30, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris.

Identité et coordonnées de l'autorité compétente qui approuve le Prospectus de Base

Le Prospectus de Base a été approuvé en tant que prospectus de base par l'Autorité des Marchés Financiers (l'**AMF**) (17, place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02, France - Tél. : +33 1 53 45 60 00) en sa qualité d'autorité compétente en vertu du Règlement (UE) 2017/1129 (le **Règlement Prospectus**) le 11 juin 2021 sous le numéro d'approbation n°21-220.

Section B – Informations clés sur l'Emetteur

Qui est l'Emetteur des Obligations ?

Les Obligations sont émises par Natixis Structured Issuance et bénéficient d'une Garantie (telle que définie dans la « Section C - *Les Obligations font-elles l'objet d'une garantie ?* » du présent résumé) consentie par NATIXIS.
Natixis Structured Issuance est une société anonyme dont le siège social est situé au Grand-Duché de Luxembourg au 51, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg et régie par le droit luxembourgeois. L'IEJ de l'Emetteur est 549300YZ10WOWPBPDW20.
Les principales activités l'Emetteur consistent, entre autres, à (i) acquérir, gérer et/ou fournir des financements à NATIXIS sous forme de prêts, d'options, de dérivés et d'autres actifs et instruments financiers sous toutes formes et de toutes natures, (ii) obtenir des financements par l'émission de warrants ou d'autres instruments financiers, et (iii) conclure des contrats et des transactions s'y rapportant.
L'Emetteur est détenu à 100% par Natixis Trust, qui est elle-même détenue à 100% par NATIXIS. Les principaux dirigeants de l'Emetteur sont ses administrateurs Salvatore Rosato, Luigi Maulà, Sylvain Garriga, Philippe Guénet et Ngoc Quyen Nguyen. Le contrôleur légal des comptes de l'Emetteur est Mazars Luxembourg.

Quelles sont les informations financières clés concernant l'Emetteur ?

Les tableaux suivants présentent certaines informations financières clés (au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/979) de Natixis Structured Issuance pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 31 décembre 2019 et pour les périodes semestrielles se clôturant le 30 juin 2021 et le 30 juin 2020 :

Compte de résultat

	Année	Année -1	Intermédiaire (non audité)	Intermédiaire -1 (non audité)
En €	**31 décembre 2020**	**31 décembre 2019**	**30 juin 2021**	**30 juin 2020**
***Résultat d'exploitation**	42 178,47	273 698,19	(3 887,75)	130 568,43

Bilan

	Année	Année -1	Intermédiaire (non audité)	Intermédiaire -1 (non audité)
En €	**31 décembre 2020**	**31 décembre 2019**	**30 juin 2021**	**30 juin 2020**
Dette financière nette (dette à long terme plus dette à court terme moins trésorerie)	4 432 914 978,78	4 639 988 126,44	4 253 982 319,13	4 543 326 457
Ratio de liquidité générale (actif circulant/passif circulant)	0,09	0,03	0,04	0,04
Ratio dette/fonds propres (total du passif/total des capitaux propres)	590, 33	619,68	566,91	598,03
Ratio de couverture des intérêts (produits d'exploitation/charges d'intérêts)	0	0	0	0

État des flux de trésorerie

	Année	Année -1	Intermédiaire (non audité)	Intermédiaire -1 (non audité)
En €	**31 décembre 2020**	**31 décembre 2019**	**30 juin 2021**	**30 juin 2020**
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	(103 758 291,23)	(234 271 283,68)	(168 674 579,75)	(63 321 940,44)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	(206 773 552,45)	(1 717 289 104,92)	(177 735 301,18)	(95 733 398,31)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	310 736 082,42	1 948 841 839,58	347 394 699,22	159 421 680,19

Les rapports du contrôleur légal des comptes de Natixis Structured Issuance sur les états financiers annuels de Natixis Structured Issuance pour les périodes se clôturant le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2019 ne comportent pas de réserves. Les rapports d'examen limité du contrôleur légal des comptes de Natixis Structured Issuance sur les états financiers semestriels et l'état des flux de trésorerie de Natixis Structured Issuance pour les périodes se clôturant le 30 juin 2021 et le 30 juin 2020 ne comportent pas de réserves.

Quels sont les risques spécifiques à l'Emetteur ?

Le principal risque lié à la structure et aux opérations de l'Emetteur est son exposition au risque de crédit du Garant et des entités de son groupe, dont le défaut pourrait entrainer d'importantes pertes financières compte tenu des liens entretenus par l'Emetteur avec le Garant dans le cadre de ses activités courantes ce qui pourrait affecter significativement la capacité de l'Emetteur à remplir ses obligations au titre des Obligations.

Section C – Informations clés sur les Obligations

Quelles sont les principales caractéristiques des Obligations ?

Les Obligations décrites dans ce résumé sont des Obligations indexées sur un sous-jacent Indice (le **Sous-Jacent)** d'un montant nominal total de EUR 30 000 000,00, qui seront émises le 10 février 2022 (la **Date d'Emission**) sous forme dématérialisée au porteur. L'ISIN des Obligations est FR00140080S5.

Les Obligations auront une valeur nominale unitaire de EUR 1 000. 30 000 Obligations seront émises.

Droits attachés aux Obligations

Droit applicable – Les Obligations sont soumises au droit français.

Sous réserve d'avoir été rachetées et annulées ou remboursées de manière anticipée, les Obligations seront remboursées à la Date d'Echéance. Le produit des Obligations est calculé selon la formule de calcul Autocall.

L'Autocall délivre à chaque Date d'Evaluation des coupons conditionnels. De plus, le porteur peut bénéficier de l'Effet Mémoire, qui permet de récupérer les coupons non perçus dans le passé. Par ailleurs, un rappel automatique anticipé peut intervenir en cours de vie. Le Remboursement Automatique Anticipé de l'Obligation est activé à la première Date d'Evaluation indexée « t » où : **ConditionRappel(t) = 1**

Avec : **ConditionRappel(t) = 1 si PerfPanier$_1$(t) ≥ R(t)**

= 0 sinon

Où :

Effet Mémoire est Non Applicable

« R(t) » désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 120 : Non Applicable; Non Applicable; Non Applicable; Non Applicable; Non Applicable; Non Applicable; Non Applicable; Non Applicable; Non Applicable; Non Applicable; Non Applicable; Non Applicable; Non Applicable; Non Applicable; Non Applicable; Non Applicable; Non Applicable; 92,0000%; 92,0000%; 92,0000%

47,0000%; 47,5000%; 48,0000%; 48,5000%; 49,0000%; 49,5000%; 50,0000%; 50,5000%; 51,0000%; 51,5000%; 52,0000%; 52,5000%; 53,0000%; 53,5000%; 54,0000%; 54,5000%; 55,0000%; 55,5000%; 56,0000%; 56,5000%; 57,0000%; 57,5000%; 58,0000%; 58,5000%; 59,0000%; 59,5000% et Non Applicable. « **$Coupon_2(t)$** » désigne 0,0000% pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 120. « **H(t)** » est désigné comme Non Applicable, alors **ConditionHausse = 0** dans tous les cas.

« **$PerfPanier_2(t)$** » désigne $PerfPanier_1(t)$ pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 120.

Si l'Obligation est remboursée par anticipation, aucun autre paiement ne sera effectué par la suite. Si la condition de Remboursement Automatique Anticipé n'est pas réalisée, le Montant de Remboursement Final par Obligation payable à la Date d'Echéance est égal à **Valeur Nominale Indiquée × [100% + CouponFinal – Vanille × ConditionBaisse × (1 - $ConditionHausse_5$)]**

Avec :

Vanille = G × Min(Cap, Max((K – $PerfPanier_3(T)$), Floor))
ConditionBaisse = 1 si $PerfPanier_4(T) < B$
= 0 sinon
Et :
CouponFinal = $Coupon_4$ × (1 – ConditionBaisse) + VanilleHausse × $ConditionHausse_5$
VanilleHausse = $Coupon_5$ + G_H × Min(Cap_H, Max($Floor_H$, $PerfPanier_5(T) – K_H$))
$ConditionHausse_5$ = 1 si $PerfPanier_6(T) \geq H_2$
= 0 sinon
Où :
« **$Coupon_4$** » désigne 0,0000%. « **G** » désigne 100,0000%. « **Cap** » désigne Non Applicable. « **Floor** » désigne 0,0000%. « **K** » désigne 100,0000%. « **B** » désigne 60,0000%. « **$Coupon_5$** » désigne 60,0000%. « **G_H** » désigne 0,0000%. « **Cap_H** » désigne 0,0000%. « **$Floor_H$** » désigne 0,0000%. « **K_H** » désigne 100,0000%. « **H_2** » désigne 92,0000%.

$PerfPanier_3$ (T) = $PerfPanier_1(t = 120)$. **$PerfPanier_4$ (T)** = $PerfPanier_1(t = 120)$. **$PerfPanier_5$ (T)** = $PerfPanier_1(t = 120)$. **$PerfPanier_6$ (T)** = $PerfPanier_1(t = 120)$

Livraison Physique: Non Applicable

« **Date(s) d'Evaluation(t)** » (« t » allant de 1 à 120) désignent les : 19 avril 2022; 18 mai 2022; 20 juin 2022; 18 juillet 2022; 18 août 2022; 19 septembre 2022; 18 octobre 2022; 18 novembre 2022; 19 décembre 2022; 18 janvier 2023; 20 février 2023; 20 mars 2023; 18 avril 2023; 18 mai 2023; 19 juin 2023; 18 juillet 2023; 18 août 2023; 18 septembre 2023; 18 octobre 2023; 20 novembre 2023; 18 décembre 2023; 18 janvier 2024; 19 février 2024; 18 mars 2024; 18 avril 2024; 20 mai 2024; 18 juin 2024; 18 juillet 2024; 19 août 2024; 18 septembre 2024; 18 octobre 2024; 18 novembre 2024; 18 décembre 2024; 20 janvier 2025; 18 février 2025; 18 mars 2025; 22 avril 2025; 19 mai 2025; 18 juin 2025; 18 juillet 2025; 18 août 2025; 18 septembre 2025; 20 octobre 2025; 18 novembre 2025; 18 décembre 2025; 19 janvier 2026; 18 février 2026; 18 mars 2026; 20 avril 2026; 18 mai 2026; 18 juin 2026; 20 juillet 2026; 18 août 2026; 18 septembre 2026; 19 octobre 2026; 18 novembre 2026; 18 décembre 2026; 18 janvier 2027; 18 février 2027; 18 mars 2027; 19 avril 2027; 18 mai 2027; 18 juin 2027; 19 juillet 2027; 18 août 2027; 20 septembre 2027; 18 octobre 2027; 18 novembre 2027; 20 décembre 2027; 18 janvier 2028; 18 février 2028; 20 mars 2028; 18 avril 2028; 18 mai 2028; 19 juin 2028; 18 juillet 2028; 18 août 2028; 18 septembre 2028; 18 octobre 2028; 20 novembre 2028; 18 décembre 2028; 18 janvier 2029; 19 février 2029; 19 mars 2029; 18 avril 2029; 18 mai 2029; 18 juin 2029; 18 juillet 2029; 20 août 2029; 18 septembre 2029; 18 octobre 2029; 19 novembre 2029; 18 décembre 2029; 18 janvier 2030; 18 février 2030; 18 mars 2030; 18 avril 2030; 20 mai 2030; 18 juin 2030; 18 juillet 2030; 19 août 2030; 18 septembre 2030; 18 octobre 2030; 18 novembre 2030; 18 décembre 2030; 20 janvier 2031; 18 février 2031; 18 mars 2031; 18 avril 2031; 19 mai 2031; 18 juin 2031; 18 juillet 2031; 18 août 2031; 18 septembre 2031; 20 octobre 2031; 18 novembre 2031; 18 décembre 2031; 19 janvier 2032; 18 février 2032 et 18 mars 2032.

« **Date(s) de Paiement(t) / Date(s) de Remboursement Automatique Anticipé(t)** » (« t » allant de 1 à 120) désignent les 3 mai 2022; 1 juin 2022; 4 juillet 2022; 1 août 2022; 1 septembre 2022; 3 octobre 2022; 1 novembre 2022; 2 décembre 2022; 2 janvier 2023; 1 février 2023; 6 mars 2023; 3 avril 2023; 2 mai 2023; 1 juin 2023; 3 juillet 2023; 1 août 2023; 1 septembre 2023; 2 octobre 2023; 1 novembre 2023; 4 décembre 2023; 2 janvier 2024; 1 février 2024; 4 mars 2024; 2 avril 2024; 2 mai 2024; 3 juin 2024; 2 juillet 2024; 1 août 2024; 2 septembre 2024; 2 octobre 2024; 1 novembre 2024; 2 décembre 2024; 2 janvier 2025; 3 février 2025; 4 mars 2025; 1 avril 2025; 6 mai 2025; 2 juin 2025; 2 juillet 2025; 1 août 2025; 1 septembre 2025; 2 octobre 2025; 3 novembre 2025; 2 décembre 2025; 2 janvier 2026; 2 février 2026; 4 mars 2026; 1 avril 2026; 4 mai 2026; 1 juin 2026; 2 juillet 2026; 3 août 2026; 1 septembre 2026; 2 octobre 2026; 2 novembre 2026; 2 décembre 2026; 4 janvier 2027; 1 février 2027; 4 mars 2027; 1 avril 2027; 3 mai 2027; 1 juin 2027; 2 juillet 2027; 2 août 2027; 1 septembre 2027; 4 octobre 2027; 1 novembre 2027; 2 décembre 2027; 3 janvier 2028; 1 février 2028; 3 mars 2028; 3 avril 2028; 2 mai 2028; 1 juin 2028; 3 juillet 2028; 1 août 2028; 1 septembre 2028; 2 octobre 2028; 1 novembre 2028; 4 décembre 2028; 2 janvier 2029; 1 février 2029; 5 mars 2029; 3 avril 2029; 2 mai 2029; 1 juin 2029; 2 juillet 2029; 1 août 2029; 3 septembre 2029; 2 octobre 2029; 1 novembre 2029; 3 décembre 2029; 2 janvier 2030; 1 février 2030; 4 mars 2030; 1 avril 2030; 2 mai 2030; 3 juin 2030; 2 juillet 2030; 1 août 2030; 2 septembre 2030; 2 octobre 2030; 1 novembre 2030; 2 décembre 2030; 2 janvier 2031; 3 février 2031; 4 mars 2031; 1 avril 2031; 2 mai 2031; 2 juin 2031; 2 juillet 2031; 1 août 2031; 1 septembre 2031; 2 octobre 2031; 3 novembre 2031; 2 décembre 2031; 2 janvier 2032; 2 février 2032; 3 mars 2032 et 1 avril 2032.

« **Sélection** » désigne :

i	Sous-Jacent	Code Bloomberg	Pondération « ωi »
1	iEdge Europe Climate EW 40 Decrement 50 Points GTR®	CLIMATDG Index	100%

« **Agent de Calcul** » désigne : **NATIXIS,** Département Agent de Calcul, 30 Avenue Pierre Mendes France, 75013 Paris, France

« **Valeur Nominale Indiquée** » désigne EUR 1 000

Les Obligations peuvent être remboursées par anticipation pour raisons fiscales, pour illégalité ou en cas d'exigibilité anticipée à un montant de remboursement anticipé déterminé par l'Agent de Calcul dont il estimera qu'il représente la juste valeur de marché des Obligations.

Fiscalité – Tous les paiements de montant en principal, d'intérêts et d'autres produits au titre des Obligations effectués par ou pour le compte de l'Emetteur seront effectués sans prélèvement ou retenue à la source au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, à moins que ce prélèvement ou cette retenue à la source ne soit exigé par la loi luxembourgeoise, auquel cas l'Emetteur sera tenu de majorer ses paiements, sous réserve de certaines exceptions, afin de compenser un tel prélèvement ou une telle retenue à la source.

Rang de créance et restrictions au libre transfert des Obligations

Les Obligations constitueront des obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur et viendront au même rang entre elles. Les obligations de paiement de l'Emetteur au titre des Obligations auront, sauf pour les exceptions prévues par la loi, à tout moment le même rang que toutes les dettes et obligations de paiement non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur, présentes et futures.

Par l'effet de l'exercice du pouvoir de renflouement interne par l'autorité de résolution compétente, le montant des Obligations en circulation peut notamment être réduit (en tout ou partie), converti en actions (en tout ou partie) ou annulé et/ou la maturité des Obligations, le montant des intérêts ou la date à laquelle les intérêts deviennent payables peuvent être modifiés.

Il n'y a pas de restriction à la libre négociabilité des Obligations

Où les Obligations seront-elles négociées ?

Les Obligations feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur la liste officielle du marché réglementé de la Bourse du Luxembourg.

Les Obligations font-elles l'objet d'une garantie ?

Les Obligations font l'objet d'une garantie irrévocable et inconditionnelle de NATIXIS (en cette capacité, le **Garant**) pour le paiement régulier et ponctuel de toutes les sommes dues par l'Emetteur (la **Garantie**). L'IEJ du Garant est KX1WK48MPD4Y2NCUIZ63. Le Garant est une société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé en France au 30, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris et régie par le droit français. Le Garant est la banque internationale de financement, d'investissement, de gestion d'actifs, d'assurances et de services financiers du groupe BPCE (le **Groupe BPCE**).

Informations financières clés pertinentes afin d'évaluer la capacité du Garant à remplir ses engagements au titre de la Garantie

Les tableaux suivants présentent certaines informations financières clés (au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/979) de Natixis pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2019 et pour les périodes semestrielles clôturant le 30 juin 2021 et le 30 juin 2020 :

Compte de résultat

	Année	**Année -1**	**Intermédiaire (non audité)**	**Intermédiaire -1 (non audité)**
(en millions d'euros)	**31 décembre 2020**	**31 décembre 2019***	**30 juin 2021**	**30 juin 2020**
Produits d'intérêts nets	1 093	803	666	451
Produits d'honoraires et de commissions nets	3 056	3 523	1 569	1 399
Dépréciation d'actifs financiers, nette	(851)	(332)	(124)	(482)
Revenu net des portefeuilles de transaction	1 002	1 986	795	366
Indicateur de la performance financière utilisé par Natixis dans les états financiers	1 478	2 564	1 023	439
Résultat net ou perte nette	101	1 897	629	(261)

Bilan

	Année	**Année -1**	**Intermédiaire (non audité)**	**Intermédiaire -1 (non audité)**	**Valeur telle qu'elle ressort du dernier**

					processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP) (non audité)
(en millions d'euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019*	30 juin 2021	30 juin 2020	
Total de l'actif	495 320	513 170	523 567	503 812	
Dettes représentées par un titre	35 652	47 375	35 243	44 693	
Dettes subordonnées	3 934	3 971	3 937	3 591	
Prêts et créances à recevoir de clients (nets)	67 939	71 089	66 941	71 272	
Dépôts de clients	29 798	30 485	26 173	34 934	
Total des capitaux propres	19 229	19 396	20 297	19 116	
Prêts non performants	2 424	1 817	2 609	2 241	
Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	11,6 %	11,3 %	11,2%	11,2%	8,44%
Ratio de fonds propres total	15,6 %	15,7 %	15,0%	15,5%	
Ratio de levier calculé en vertu du cadre réglementaire applicable	3,9 %	3,5 %	4,3%	3,6%	

** Les chiffres au 31 décembre 2019 intègrent les dispositions de la nouvelle norme comptable IFRS 16. L'impact de la première application de la nouvelle norme comptable IFRS 16 (« Contrats de location ») au 1er janvier 2019 était d'environ -11 points de base environ sur le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1).*

Les rapports des contrôleurs légaux des comptes sur les états financiers annuels consolidés de NATIXIS pour les périodes se clôturant le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2019 ne comportent pas de réserves. Le rapport d'examen limité des contrôleurs légaux des comptes sur les états financiers semestriels consolidés de NATIXIS pour les périodes se clôturant le 30 juin 2021 et le 30 juin 2020 ne comportent pas de réserves.

Principaux facteurs de risque liés au Garant

Les principaux risques liés à la structure et aux activités du Garant sont présentés ci-dessous :

1. Le Garant est exposé au risque de crédit de ses contreparties dans le cadre de ses activités. En raison de l'incapacité d'une ou plusieurs de ses contreparties à respecter ses obligations contractuelles et dans un contexte de défaillance croissante de ses contreparties, le Garant pourrait subir des pertes financières de plus ou moins grande ampleur en fonction de la concentration de son exposition sur ces contreparties défaillantes ;

2. Les fluctuations et la forte volatilité des marchés financiers pourrait exposer le Garant à des risques de pertes sur ses activités de négociation et d'investissement ;

3. En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Garant pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact défavorable significatif sur sa situation financière, ses activités et sa réputation ;

4. Le Garant est exposé à des risques liés à l'environnement dans lequel elle évolue et la pandémie de coronavirus (COVID-19) est susceptible d'avoir un impact défavorable significatif sur l'activité du Garant, son environnement financier, le résultat de ses opérations, ses perspectives, son capital et ses performances financières ; et

5. Dans le cadre de ses activités d'assurance de personnes, le Garant est principalement exposé au risque de dépréciation d'actifs (baisse du marché actions ou immobilier, écartement des *spreads* ou hausse des taux d'intérêt) ainsi qu'au risque de baisse des taux d'intérêt ce qui produirait un revenu insuffisant pour faire face à ses obligations au titre de la garantie en capital et des engagements de rémunération. Cela pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats de l'activité d'assurance de personnes du Garant.

Quels sont les principaux risques spécifiques aux Obligations ?

Il existe des facteurs de risque qui sont significatifs pour l'évaluation des risques liés aux Obligations, notamment les suivants :

Facteurs de risque généraux :

Risques de volatilité des Obligations : Les porteurs d'Obligations font face à un risque de volatilité. Le risque de volatilité désigne le risque tenant à la fluctuation du prix de cession des Obligations et à celle entre l'écart éventuel entre le niveau de valorisation et ce prix de cession. Le marché des Obligations est influencé par les conditions économiques et de marché.

La survenance de certains évènements en France, en Europe ou ailleurs pourraient entraîner une volatilité de ce marché et la volatilité ainsi créée pourrait avoir un impact négatif sur la capacité à revendre les Obligations ou sur le prix de cession par rapport à ce que les porteurs d'Obligations pourraient attendre compte tenu de la valorisation des Obligations.

Risques liés aux Obligations garanties par NATIXIS
Les porteurs d'Obligations émises par Natixis Structured Issuance et garanties par NATIXIS peuvent subir des pertes si NATIXIS, en tant que Garant, fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution conformément à la réglementation européenne et aux règles de transposition françaises établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. En cas de mise en œuvre d'une procédure de faillite ou de résolution à l'encontre du Garant, le Garant pourrait ne pas être capable de remplir tout ou partie de ses obligations de paiement au titre des Obligations et les porteurs d'Obligations pourraient ainsi perdre tout ou partie de leur investissement initial.

Risques liés au remboursement anticipé des Obligations suite à la survenance d'un cas d'illégalité ou pour raisons fiscales : En cas de remboursement par anticipation des Obligations suite à la survenance d'un cas d'illégalité ou pour raisons fiscales, les porteurs d'Obligations recevront un montant de remboursement anticipé correspondant à la juste valeur de marché des Obligations qui pourrait être inférieur au montant de remboursement initialement prévu dans les modalités des Obligations. En conséquence, les porteurs d'Obligations pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Risque de perte en capital pour les Obligations dont le montant de remboursement est déterminé en fonction d'une formule de calcul et/ou indexé sur un ou plusieurs actif(s) sous-jacent ou une stratégie : La détermination des montants de remboursement au titre des Obligations sont indexés ou liés à la performance de Sous-Jacent(s). Ces montants peuvent être déterminés par application d'une formule ou en fonction de la survenance d'un ou plusieurs évènement(s) en relation avec le(s) Sous-Jacent(s). Dans le cas d'un changement défavorable de la performance d'un (des) Sous-Jacent(s), accentué par les termes de la formule ou par la survenance d'un ou plusieurs évènement(s), le porteur d'Obligations pourra subir une baisse substantielle des montants dus au titre des Obligations et pourrait perdre tout ou partie de son investissement.

Risque de rémunération faible ou nulle : Les montants d'intérêts au titre des Obligations sont indexés sur ou liés à la performance de Sous-Jacent(s). Ces montants peuvent être déterminés par application d'une formule ou en fonction de la survenance d'un ou plusieurs évènement(s) en relation avec le(s) Sous-Jacent(s). Dans le cas d'un changement défavorable de la performance d'un (des) Sous-Jacent(s), accentué par les termes de la formule ou par la survenance d'un ou plusieurs évènement(s), le porteur d'Obligations pourra subir une diminution significative de la rémunération au titre des Obligations pouvant aller jusqu'à l'absence totale de rémunération.

Risques liés au(x) Sous-Jacent(s) :

Risques attachés aux Obligations dont les montants dus sont indexés sur ou font référence à un indice de référence indice : Les indices considérés comme des « indices de référence » ont fait ces dernières années l'objet d'orientations réglementaires et de réformes au niveau national et international. Les réformes en cours pourraient avoir des effets sur la continuation de certains indices de référence qui pourraient ne pas être maintenus. De telles modifications pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les montants dus au titre des Obligations et la valeur des Obligations.

Risques liés à la survenance d'un évènement affectant l'administrateur/l'indice de référence : Il existe un risque que se produise à l'égard du (des) Sous-Jacent(s), sur détermination de l'Agent de Calcul, un évènement affectant le Sous-Jacent en tant qu'indice de référence ou l'administrateur dudit indice de référence, qui a pour effet que certaines mesures alternatives s'appliquent (un **Evènement affectant l'Administrateur/l'Indice de Référence**).

Tout ajustement fait par l'Agent de Calcul suite à la survenance d'un Evènement affectant l'Administrateur/l'Indice de Référence devra viser à réduire ou à éliminer, dans la mesure du possible, toute perte ou avantage économique (le cas échéant) pour les porteurs d'Obligations résultant du remplacement du Sous-Jacent. Toutefois, il pourrait ne pas être possible de déterminer ou d'appliquer un ajustement et, même si un ajustement est appliqué, cet ajustement pourrait ne pas réduire ou éliminer de manière effective la perte économique pour les porteurs d'Obligations. Les investisseurs doivent être conscients que le consentement des porteurs d'Obligations n'est pas requis si l'Agent de Calcul devait procéder aux ajustements précités.

Si l'Emetteur décide, suite à la survenance d'un Evènement affectant l'Administrateur/l'Indice de Référence, de rembourser toutes les Obligations de manière anticipée à leur juste valeur de marché, alors les montants d'intérêt/de coupon et/ou les montants de remboursement dus au titre des Obligations pourront être inférieurs (et dans certaines circonstances, significativement inférieur) à l'investissement initial des porteurs pour les Obligations concernées.

Ces évènements pourraient affecter la capacité de l'Emetteur à respecter ses obligations au titre des Obligations et/ou pourraient avoir un effet défavorable sur la valeur ou la liquidité des Obligations.

Risques liés aux Obligations dont les montants dus sont liés à un indice : La détermination des montants dus au titre des Obligations nécessite d'observer le niveau du (des) Sous-Jacent(s) tel que déterminé et/ou publié par son administrateur selon une formule et/ou une méthode de calcul définie(s) par ce dernier.

L'administrateur du (des) Sous-Jacent(s) peut, le cas échéant, modifier de façon significative la formule ou la méthode de calcul du (des) Sous-Jacent(s), effectuer toute autre modification significative du (des)Sous-Jacent(s), annuler définitivement le(s) Sous-Jacent(s) ou ne pas publier le niveau du (des) Sous-Jacent(s) nécessaire pour déterminer les montants dus au titre des Obligations et rendant ainsi impossible ou illégale son utilisation.

En cas de survenance d'un de ces évènements, l'Agent de Calcul pourra à sa discrétion (i) calculer le niveau du (des) Sous-Jacent(s) conformément à la formule et la méthode de calcul du (des) Sous-Jacent(s) en vigueur avant cet évènement, (ii) remplacer le(s) Sous-Jacent(s) par un (des) autre(s) sous-jacent(s) ou (iii) obliger l'Emetteur à rembourser les Obligations au montant de remboursement anticipé correspondant à la juste valeur de marché des Obligations déterminée par l'Agent de Calcul à sa seule discrétion.

L'ajustement des modalités des Obligations visé au (i) et (ii) ci-dessus pourrait avoir un impact significatif sur les montants dus au titre des Obligations ainsi que sur la valeur des Obligations.

Par ailleurs, le montant de remboursement anticipé visé au (iii) ci-dessus déterminé à la juste valeur de marché pourrait être inférieur au montant de remboursement initialement prévu dans les modalités des Obligations. En conséquence, le porteur d'Obligations pourrait perdre tout ou partie de son investissement.

Risques liés au changement de la loi et à l'impossibilité de détenir les positions de couverture

L'Emetteur conclut des opérations de couverture afin de couvrir les risques liés aux Obligations et en particulier à l'évolution de la valeur du (des) Sous-Jacent(s). En cas de survenance d'un changement de loi, il pourrait devenir illégal ou plus onéreux pour l'Emetteur de détenir, d'acquérir ou de céder ces positions de couverture. De plus, en cas de survenance d'une perturbation des opérations de couverture, l'Emetteur pourrait être dans l'incapacité de détenir, acquérir ou céder ces positions de couverture.

Dans ce cas, l'Agent de Calcul pourra, à sa discrétion, soit ajuster certaines modalités des Obligations, soit obliger l'Emetteur à rembourser les Obligations à un montant de remboursement anticipé correspondant à la juste valeur de marché des Obligations, telle que déterminée par l'Agent de Calcul.

Le montant de remboursement anticipé correspondant à la juste valeur de marché des Obligations pourrait être inférieur au montant de remboursement initialement prévu. En conséquence, le rendement des Obligations pourrait être inférieur à celui initialement attendu et le porteur d'Obligations pourrait perdre tout ou partie de son investissement.

Section D - Informations clés sur l'offre des Obligations et admission à la négociation sur un marché réglementé

À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans ces Obligations ?

Les Obligations sont offertes dans le cadre d'une offre non-exemptée en France pendant une période d'offre ouverte du jeudi 10 février 2022 à 9 heures (CET) au vendredi 18 mars 2022 à 17 heures (CET), qui peut être clôturée avant la fin et sans préavis ni explication de la part de l'émetteur.

Les Obligations seront intégralement souscrites par NATIXIS agissant en qualité d'agent placeur le 10 février 2022

Prix d'Emission : 100,000% du Montant Nominal Total.

Les Obligations feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur la liste officielle du marché réglementé de la Bourse du Luxembourg

Estimation des dépenses totales : frais de cotation (EUR 3 600) et aux frais de licence d'utilisation de(s) (l')Indice(s). Aucune dépense ne sera mise à la charge de l'investisseur.

Qui est la personne qui sollicite l'admission à la négociation ?

NATIXIS, qui est une société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé en France au 30, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris et régie par le droit français. L'IEJ de la personne qui sollicite l'admission à la négociation est KX1WK48MPD4Y2NCUIZ63.

Pourquoi ce prospectus est-il établi ?

Le produit net de l'émission des Obligations sera prêté par Natixis Structured Issuance à NATIXIS et sera utilisé par NATIXIS pour ses besoins de financement généraux.

Estimation du produit net : Le produit net de l'émission sera égal au Prix d'Emission de la tranche appliqué au Montant Nominal Total.

L'offre ne fait pas l'objet d'un contrat de placement.

Principaux conflits d'intérêts liés à l'offre ou à l'admission à la négociation

L'agent placeur et ses affiliées peuvent avoir effectué et peuvent à l'avenir effectuer des opérations de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec, ainsi que fournir d'autres services à, l'Emetteur et le Garant et leurs affiliées dans le cours normal de leurs activités.

Diverses entités au sein du Groupe BPCE (y compris l'Emetteur et le Garant et ses affiliées ont différents rôles en lien avec les Obligations, notamment Emetteur des Obligations et peuvent également conclure des opérations de négociation (y compris des opérations de couverture) liées au(x) Sous-Jacent(s) et émettre d'autres instruments ou conclure des produits dérivés basés sur ou liés au(x) Sous-Jacent(s) ce qui peut donner lieu à des conflits d'intérêts potentiels.

NATIXIS, qui agit en tant qu'agent placeur et Agent de Calcul est un affilié de l'Emetteur et du Garant et des conflits d'intérêts potentiels pourraient exister entre l'Agent de Calcul et les porteurs d'Obligations, y compris au regard de certaines déterminations et de certaines décisions que l'Agent de Calcul doit effectuer. Les intérêts économiques de l'Emetteur et de NATIXIS en tant qu'agent placeur sont potentiellement défavorables aux intérêts d'un porteur d'Obligations.

À l'exception de ce qui est mentionné ci-dessus, à la connaissance de l'Émetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Obligations n'y a d'intérêt significatif, ni d'intérêt conflictuel.